

Conseil municipal du 7 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 7 mars 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil, le conseiller Monsieur Jean-Marc Crevier étant présent par visioconférence;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 24 février 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 27 janvier 2022
 - 5.2 Séance du 9 février 2022
 - 5.3 Séance du 16 février 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 26 janvier 2022
 - 6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 4 février 2022
 - 6.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 14 janvier 2022
 - 6.4 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 3 février 2022
 - 6.5 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 31 janvier 2022
 - 6.6 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 27 janvier 2022
 - 6.7 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 18 février 2022
 - 6.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 février 2022

Conseil municipal du 7 mars 2022

- 6.9 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 22 février 2022

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-224)

- 7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65040 et 64980, secteur du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1419)

- 7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-222)

- 7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 6630 et 43020, secteur du sentier du Lac-du-Rat-Musqué à La Baie) (ARS-1428)

- 7.4.1 Avis de motion
7.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y modifier des dispositions relatives aux conteneurs maritimes et à l'architecture d'une construction (ARS-1395)

- 7.5.1 Avis de motion
7.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19

- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2021-58

- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-21 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221)

Conseil municipal du 7 mars 2022

- 8.1.1 Consultation publique
- 8.1.2 Adoption de règlement

- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-22 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, secteur chemin des Villas, Chicoutimi (ARS-1404)), zone 66820, secteur boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (ARS-1420), zone 36520, secteur du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1422), zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi (ARS-1423) zone 36520, rue de l'Amato / boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1418))
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement

- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2022-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415)

- 8.4 Règlement numéro VS-R-2022-24 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2018-20

- 8.5 Règlement numéro VS-R-2022-25 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-87 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Ville de Saguenay

- 8.6 Règlement numéro VS-R-2022-26 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de Ville de Saguenay

- 8.7 Règlement numéro VS-R-2022-27 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

- 8.8 Règlement numéro VS-R-2022-28 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-83 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay

- 8.9 Règlement numéro VS-R-2022-29 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Certificats de formation sur l'éthique des élus - Dépôt

- 9.2 Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay – Modifications mineures

- 9.3 Adoption de la nouvelle version de la Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion de la Ville de Saguenay – L'égalité dans toute sa diversité

- 9.4 Rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – VS-R-2021-100

- 9.5 Processus d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain – Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe, mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre

Conseil municipal du 7 mars 2022

- 9.6 Festival international des rythmes du monde – Soutien financier 2022
- 9.7 Conseil des arts de Saguenay - Nomination d'un officier
- 9.8 Ministère des Transports – Direction des grands projets de l'Est-du-Québec – Prolongement de l'autoroute 70 Chicoutimi-La Baie (ZA-498)
- 9.9 Journée et/ou semaine – Proclamation :
 - 9.9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 9.10 Société de transport du Saguenay (STS) :
 - 9.10.1 Vice-président – Nomination
 - 9.10.2 Règlement #214
 - 9.10.3 Règlement #215
 - 9.10.4 Règlement #216
 - 9.10.5 Règlement #217
 - 9.10.6 Règlement #218
- 9.11 Liste des paiements au 31 décembre 2021
- 9.12 Liste des paiements au 27 janvier 2022
- 9.13 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 9.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2022
 - 9.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.14 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2022-2, VS-R-2022-4, VS-R-2022-5, VS-R-2022-6, VS-R-2022-8, VS-R-2022-10, VS-R-2022-16, VS-R-2022-17, VS-R-2022-18 et VS-R-2022-19

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 10.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 3 mars 2022.

Conseil municipal du 7 mars 2022

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-131

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

- 9.8 Ministère des Transports – Direction des grands projets de l'Est-du-Québec – Prolongement de l'autoroute 70 Chicoutimi-La Baie (ZA-498)

CORRIGER le point 9.10.1 afin d'y ajouter le mot « Président »:

- 9.10 Société de transport du Saguenay (STS) :

9.10.1 Président et Vice-président – Nominations

AJOUTER :

- 9.15 Aire protégée projetée au sud du Lac Kénogami

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-132

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

- Point 5.7, la résolution VS-CM-2022-63 est modifiée afin de différer le point 4 « Projet d'aménagement d'ensemble – Rue Roxana, Chicoutimi » du procès-verbal de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 24 janvier 2022 afin d'obtenir des informations supplémentaires.
- Point 5.9, la résolution VS-CM-2022-70 est modifiée de la manière à remplacer le texte qui se lit comme suit :

« REMPLACER, dans la première page, le paragraphe suivant : « Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 26 janvier 2022 à 11 h 30 »

Conseil municipal du 7 mars 2022

Par celui-ci : « Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 26 janvier 2022 à 9 h 30 »

Par le suivant :

« REMPLACER, à la dernière page, l'heure de la levée de la séance inscrite, soit « 11h19 » par « 11h45 ».

- Point 10.1, la résolution VS-CM-2022-87 est modifiée de la manière à ajouter le paragraphe qui se lit comme suit :

« ET QUE celui-ci soit déposé conformément aux dispositions de l'article 107.13 de la Loi sur les cités et villes pour valoir au titre du rapport annuel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. »

Adoptée à l'unanimité.

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-133

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

VS-CM-2022-134

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 janvier 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-135

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 février 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-136

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 février 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2022

VS-CM-2022-137

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 janvier 2022 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-138

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 février 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 JANVIER 2022

VS-CM-2022-139

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 janvier 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-140

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 3 février 2022 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2022

VS-CM-2022-141

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 janvier 2022 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

VS-CM-2022-142

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 janvier 2022 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay avec la modification suivante :

- DIFFÉRER la recommandation VS-CTPIGEM-2022-2C

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-143

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 février 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2022

VS-CM-2022-144

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 février 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.1 AMENDEMENT – DANIEL DUMAIS (M. JEAN FORGUES) – LOT 4 406 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DERRIÈRE LE 2787, CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES SUD, LATERRIÈRE – ARS-1425 (ID-15744) (VS-CCU-2022-6)

VS-CM-2022-145

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

QUE le conseil municipal diffère à une séance ultérieure la demande de Daniel Dumais (M. Jean Forgues) – Lot 4 406 102 du cadastre du Québec, derrière le 2787, chemin du Portage-des-Roches Sud, Laterrière – ARS-1425 (id-15744).

Adoptée à l'unanimité.

6.8.2 AMENDEMENT - ÉRIC BERGERON – LOT 5 820 602 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DERRIÈRE LE 5583, SAINT-BRUNO, LA BAIE – ARS-1428 (ID-15724) (VS-CCU-2022-7)

VS-CM-2022-146

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Éric Bergeron, 5063, chemin Saint-Charles, La Baie, visant à autoriser un agrandissement d'une affectation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection sur une partie du lot 5 820 602 du cadastre du Québec derrière le 5583, chemin Saint-Bruno, à La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 146-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir sa propriété pour permettre la création 8 terrains d'habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

Conseil municipal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que le site de la demande est contigu à un chemin privé ayant une affectation villégiature;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir sur la portion ouest du chemin privé pour le développement de 8 terrains pour recevoir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT la topographie du secteur limiterait le développement de villégiature;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant au sud du site à l'étude;

CONSIDÉRANT que le comité est majoritairement favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Éric Bergeron, 5063, chemin Saint-Charles, La Baie, visant à autoriser un agrandissement d'une affectation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection sur une partie du lot 5 820 602 du cadastre du Québec derrière le 5583, chemin Saint-Bruno, à La Baie.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.3 AMENDEMENT - LES PÉTROLES RL INC. (DENIS BOUCHARD) – 1162, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – ARS-1429 (ID-15727) (VS-CCU-2022-8)

VS-CM-2022-147

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Pétroles RL inc. (Denis Bouchard), 460, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser la création d'une affectation commerciale de détail et service à même une partie d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité, autoriser les classes d'usages Commerces et services de proximité (c1a), Commerce de détail général (c1b), Commerces de restauration (c2d), Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (c3b), Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (c3c), Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services personnels (S2), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4), Services éducatifs à but lucratif (S5), Centre de recherche (S6) et retirer les classes d'usages du groupe Habitation et la classe d'usages Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a) au secteur du 1162, boulevard de la Grande-Baie-Sud, La Baie;

Conseil municipal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 137-R à l'intérieur d'une affectation résidentielle de moyenne et de haute densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise à transformer en profondeur la vocation du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les classes d'usages suivants au secteur soient :

- Commerces et services de proximité (c1a),
- Commerce de détail général (c1b),
- Commerces de restauration (c2d),
- Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a),
- Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (c3b),
- Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (c3c),
- Services administratifs, financiers et immobiliers (S1),
- Services personnels (S2),
- Services professionnels et sociaux (S3),
- Services particuliers (S4),
- Services éducatifs à but lucratif (S5),
- Centre de recherche (S6)

CONSIDÉRANT que le requérant désire retirer les classes d'usages suivants au secteur soient :

- le groupe Habitation;
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant accueille un usage commercial dérogoire protégé par droits acquis à l'intérieur de la classe d'usages de commerces de l'automobile;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite acquérir la propriété voisine qui accueillait également un usage de la classe d'usages de commerces de l'automobile et qui a été démoli;

CONSIDÉRANT la présence de contaminants dans le sol de la propriété voisine et qu'une décontamination du site est nécessaire avant tout travaux de construction à cet emplacement;

CONSIDÉRANT que la planification prévoit d'assurer une gestion des activités commerciales et de services dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir le bâtiment existant et réaménager complètement le secteur incluant une utilisation de la propriété voisine dans une nouvelle offre commerciale et de services à la population;

CONSIDÉRANT que la planification actuelle limite les possibilités de redéveloppement des activités notamment avec l'acquisition de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que pour fins de décontaminations, le requérant désire que la grille des usages et des normes applicables aux propriétés soit exempte des usages du groupe habitation ainsi que de la classe d'usage Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a);

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à une analyse de la demande globale ainsi que des classes d'usages demandées par le requérant pour la reconversion du site;

Conseil municipal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que l'exercice d'évaluation du comité a tenu en compte l'usage actuel dérogatoire protégé par droits acquis ainsi qu'à ses possibilités de changements d'usage en regard du règlement de zonage ainsi que le règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant sauf pour l'ajout des classes d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services professionnels et sociaux (S3) et Centre de recherche (S6);

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services professionnels et sociaux (S3) et Centre de recherche (S6) dans les centres-villes et dans des zones désignées;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités de services financiers, professionnels et de centre de recherche et d'assurer un dynamisme des principaux secteurs de services reconnus;

CONSIDÉRANT que permettre les services administratifs, financiers et immobiliers, les services professionnels et sociaux et les centres de recherche dans ce secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud modifieraient les vocations prévues pour l'ensemble de la structure commerciale et de services de l'arrondissement de La Baie;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser les classes d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services professionnels et sociaux (S3) et Centre de recherche (S6).

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Pétroles RL inc. (Denis Bouchard), 460, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser la création d'une affectation commerciale de détail et service à même une partie d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité, autoriser les classes d'usages Commerces et services de proximité (c1a), Commerce de détail général (c1b), Commerces de restauration (c2d), Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a), Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (c3b), Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (c3c), Services personnels (S2), Services particuliers (S4), Services éducatifs à but lucratif (S5) et retirer les classes d'usages du groupe Habitation et la classe d'usages Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a) au secteur du 1162, boulevard de la Grande-Baie-Sud, La Baie.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devront être déposés de manière à répondre à la demande

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

**NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-224)**

7.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-224) ;

7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-148

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-224), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES
65040 ET 64980, SECTEUR DU BOULEVARD TALBOT,
CHICOUTIMI) (ARS-1419)**

7.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65040 et 64980, secteur du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1419) ;

7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-149

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65040 et 64980, secteur du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1419), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et

Conseil municipal du 7 mars 2022

l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-222)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-222) ;

7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-150

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-222), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 6630 ET 43020, SECTEUR DU SENTIER DU LAC-DU-RAT-MUSQUÉ À LA BAIE (ARS-1428))

7.4.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 6630 et 43020, secteur du sentier du Lac-du-Rat-Musqué à La Baie (ARS-1428));

7.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-151

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 6630 et 43020, secteur du sentier du Lac-du-Rat-Musqué à La Baie (ARS-1428), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR Y MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS MARITIMES ET À L'ARCHITECTURE D'UNE CONSTRUCTION (ARS-1395)

7.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y modifier des dispositions relatives aux conteneurs maritimes et à l'architecture d'une construction (ARS-1395);

7.5.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2022-152

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y modifier des dispositions relatives aux conteneurs maritimes et à l'architecture d'une construction (ARS-1395), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 PROJET DE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-63 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce

conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-58

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2021-58 ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-21 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 ET ARP-221)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de

règlement.

La greffière déclare avoir reçu une question écrite à l'égard de ce projet de règlement et en fait la lecture. Mme Jade Rousseau, Directrice du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire intervient à la demande de Mme La Mairesse pour apporter certaines précisions et répondre aux questions.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-153

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-21 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 37272, SECTEUR CHEMIN DES VILLAS, CHICOUTIMI (ARS-1404)), ZONE 66820, SECTEUR BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, CHICOUTIMI (ARS-1420), ZONE 36520, SECTEUR DU RANG SAINT-MARTIN, CHICOUTIMI (ARS-1422), ZONE 65540, SECTEUR DE LA RUE DU SAUVIGNON, CHICOUTIMI (ARS-1423) ZONE 36520, RUE DE L'AMATO / BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE (ARS-1418))

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, secteur chemin des Villas, Chicoutimi (ARS-1404)), zone 66820, secteur boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (ARS-1420), zone 36520, secteur du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1422), zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi (ARS-1423) zone 36520, rue de l'Amato / boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1418)).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare avoir reçu une question écrite à l'égard de ce projet de

Conseil municipal du 7 mars 2022

règlement et en fait la lecture. Mme Jade Rousseau, Directrice du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire intervient à la demande de Mme La Mairesse pour apporter certaines précisions et répondre aux questions.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2022-154

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, secteur chemin des Villas, Chicoutimi (ARS-1404)), zone 66820, secteur boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi (ARS-1420), zone 36520, secteur du rang Saint-Martin, Chicoutimi (ARS-1422), zone 65540, secteur de la rue du Sauvignon, Chicoutimi (ARS-1423) zone 36520, rue de l'Amato / boulevard Harvey, Jonquière (ARS-1418)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-22 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINS TYPES D'USAGE (ARS-1415)

VS-CM-2022-155

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certains types d'usage (ARS-1415) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-23 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-24 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-20

VS-CM-2022-156

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et abrogeant le

Conseil municipal du 7 mars 2022

règlement numéro VS-R-2018-20 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-24 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-25 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-87 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-157

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-87 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-25 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-26 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-158

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-26 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-27 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2022-159

Proposé par Michel Thiffault

Conseil municipal du 7 mars 2022

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-27 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification est la suivante :

- MODIFIER le tableau « Location de glace dans les arénas » à l'article 3 afin de remplacer les nouveaux tarifs qui se lisent comme suit :

Location de glace dans les arénas

Détail	Tarif
À contrat	Jour : 113,82 \$ / heure Soir : 171,80 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 133,15 \$ / heure Soir : 203,90 \$ / heure
École de sport	77,21 \$ / heure
Tournoi	94,57 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	100,96 \$ / heure

Par le suivant :

Location de glace dans les arénas

Détail	Tarif
À contrat	Jour : 96,47 \$ / heure Soir : 154,44 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 115,80 \$ / heure Soir : 186,55 \$ / heure
Activité de l'organisme reconnu - École de sport	77,21 \$ / heure
Tournoi	77,22 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	83,61 \$ / heure

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-83 AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2022-160

Proposé par Raynald Simard

Conseil municipal du 7 mars 2022

Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-83 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-28 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-29 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000 \$

VS-CM-2022-161

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 CERTIFICATS DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE DES ÉLUS - DÉPÔT

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par l'UMQ en matière d'éthique et de déontologie des élus conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- M. Carl Dufour
- M. Martin Harvey
- M. Kevin Armstrong
- M. Raynald Simard
- M. Marc Bouchard
- Mme Julie Dufour, mairesse

9.2 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATIONS MINEURES

VS-CM-2022-162

Proposé par Claude Bouchard

Conseil municipal du 7 mars 2022

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que des modifications sont requises afin d'actualiser la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques et du greffe daté du 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les modifications portent principalement sur l'abolition de la période de reconnaissance de 3 ans, sur la possibilité de reconnaître un organisme avec conditions pour une certaine période, sans préciser de délai, sur l'ajout du critère «Avoir un minimum d'un an d'existence légale et d'opération» ainsi que sur le retrait de l'exigence de fournir un budget prévisionnel, des états financiers et l'invitation à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a déposé les modifications attendues à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay aux membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social le 4 février 2022, à la Commission des sports et du plein air le 31 janvier 2022 et à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT que tous les élus présents lors de ces présentations se sont dits favorables à l'adoption de ces modifications et que l'ensemble des membres des commissions recommande à la Ville de Saguenay d'adopter les modifications proposées à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte les changements proposés à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 ADOPTION DE LA NOUVELLE VERSION DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION DE LA VILLE DE SAGUENAY – L'ÉGALITÉ DANS TOUTE SA DIVERSITÉ

VS-CM-2022-163

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2020-2030 de la Ville de Saguenay (VS-CM-2019-496) met de l'avant une vision basée sur des valeurs cohérentes avec la Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion de la Ville de Saguenay - L'égalité dans toute sa diversité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de s'engager envers l'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les personnes issues de la diversité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté plusieurs politiques et plans d'action qui s'appuient sur des valeurs d'égalité, d'équité et d'inclusion;

CONSIDÉRANT que la Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 16 septembre 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte la nouvelle version de la Politique d'égalité, d'équité et d'inclusion de la Ville de Saguenay - L'égalité dans toute sa diversité.

Adoptée à l'unanimité.

**9.4 RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE –
VS-R-2021-100**

VS-CM-2022-164

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* requiert le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2021-100;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* VS-R-2021-100, le tout conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

**9.5 PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR
L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –
MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU GREFFE, MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET
À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

VS-CM-2022-165

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la tour d'eau municipale située sur le lot 5 510 059 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire régulariser la situation du chemin d'accès menant à celle-ci, puisqu'il est situé à l'extérieur de la propriété municipale et qu'aucune servitude de passage n'a été publiée à cette fin;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, pour ce faire, acquérir une partie du lot 5 510 057 du cadastre du Québec, appartenant à Monsieur Allyre Gagnon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour une partie du lot 5 510 057 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande, et ce malgré les démarches de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 5 400 m², soit une lisère d'environ 30 mètres de largeur par environ 180 mètres de profondeur, située au sud-est du lot 5 510 057 du cadastre du Québec;

Conseil municipal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et un arpenteur-géomètre pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation d'une partie du lot 5 510 057 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, et Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, pour préparer les documents requis et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE – SOUTIEN FINANCIER 2022

VS-CM-2022-166

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Festival international des rythmes du monde est un organisme reconnu à titre d'évènement majeur de Saguenay et qu'il a déposé sa demande financière pour la réalisation de l'édition 2022 de son évènement;

CONSIDÉRANT que le Festival international des rythmes du monde demande un soutien financier supplémentaire pour souligner le 20^e anniversaire du festival en 2022;

CONSIDÉRANT que les montants d'aide financière ont été recommandés par les membres du Comité aviseur de la gestion des évènements lors de la rencontre du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière de 300 000 \$ au Festival international des rythmes du monde pour la réalisation l'édition 2022, selon les modalités suivantes :

- Premier versement au montant de 270 000 \$, en mars 2022;
- Deuxième versement au montant de 30 000 \$, à la suite du dépôt des rapports d'activités et financier.

Conseil municipal du 7 mars 2022

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant supplémentaire maximal de 15 000 \$ pour le volet spécial du 20^e anniversaire, selon les modalités suivantes :

- Le versement sera effectué à la suite du dépôt des rapports d'activités et financier détaillant les sommes affectées à ce volet;
- Le montant sera ajusté au prorata des dépenses réelles.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY - NOMINATION D'UN OFFICIER

VS-CM-2022-167

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay et désigne, parmi eux, un président et deux vice-présidents;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de sa séance du 2 décembre 2021, a adopté une proposition pour pourvoir le poste de vice-président qui était vacant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Paolo Almario, représentant du milieu professionnel des arts, au conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de vice-président.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DIRECTION DES GRANDS PROJETS DE L'EST-DU-QUÉBEC – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 CHICOUTIMI-LA BAIE (ZA-498) - RETIRÉ

9.9 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

9.9.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

VS-CM-2022-168

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Conseil municipal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) :

9.10.1 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT – NOMINATION

VS-CM-2022-169

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Michel Tremblay au poste de vice-président pour la Société de transports du Saguenay.

ET QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Claude Bouchard au poste de président pour la Société de transports du Saguenay en remplacement de M. Jean-Marc Crevier qui a remis sa démission à ce poste.

Adoptée à l'unanimité.

9.10.2 RÈGLEMENT #214

VS-CM-2022-170

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #214 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 306 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de deux (2) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.10.3 RÈGLEMENT #215

VS-CM-2022-171

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #215 ayant pour

Conseil municipal du 7 mars 2022

objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 500 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé «Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1».

Adoptée à l'unanimité.

9.10.4 RÈGLEMENT #216

VS-CM-2022-172

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #216 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 050 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé «Évolution de système et avancements technologiques – Phase 1».

Adoptée à l'unanimité.

9.10.5 RÈGLEMENT #217

VS-CM-2022-173

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #217 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 36 105 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 incluant les équipements et les outillages.

Adoptée à l'unanimité.

9.10.6 RÈGLEMENT #218

VS-CM-2022-174

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #218 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 910 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'Achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2021

VS-CM-2022-175

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, des listes des paiements pour la période du 30 juillet au 31 décembre 2021.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

Conseil municipal du 7 mars 2022

- pour la période du 30 juillet au 26 août 2021 au montant de 23 271 008,27 \$;
- pour la période du 27 août au 20 septembre 2021 au montant de 41 387 120,38 \$;
- pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 au montant de 141 322 077,49 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 LISTE DES PAIEMENTS AU 27 JANVIER 2022

VS-CM-2022-176

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 27 janvier 2022;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} au 27 janvier 2022 au montant de 32 599 093,65 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2022 – DÉPÔT

VS-CM-2022-177

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2022-178

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Conseil municipal du 7 mars 2022

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 DÉPOT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2022-2, VS-R-2022-4, VS-R-2022-5, VS-R-2022-6, VS-R-2022-8, VS-R-2022-10, VS-R-2022-16, VS-R-2022-17, VS-R-2022-18 ET VS-R-2022-19

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2022-2, VS-R-2022-4, VS-R-2022-5, VS-R-2022-6, VS-R-2022-8, VS-R-2022-10, VS-R-2022-16, VS-R-2022-17, VS-R-2022-18 et VS-R-2022-19.

9.15 AIRE PROTÉGÉE PROJETÉE AU SUD DU LAC KÉNOGAMI

VS-CM-2022-179

Le conseiller Marc Bouchard, appuyé par le conseiller Michel Potvin propose de différer le dossier à une prochaine séance.

Rejetée à la majorité les conseillers Carl Dufour, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Thiffaut, Kevin Armstrong, Serge Gaudreault, Jacques Cleary et Michel Tremblay ayant voté contre la proposition.

La proposition principale est ramenée au vote, proposé par le conseiller Jimmy Bouchard et appuyé par le conseiller Carl Dufour.

CONSIDÉRANT que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées au Québec se poursuit;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'assurer une représentativité des régions administratives dans le réseau d'aires protégées;

CONSIDÉRANT le manque à gagner pour l'atteinte des objectifs de la région du Saguenay Lac St-Jean;

CONSIDÉRANT la cible d'atteindre 30% d'ici 2030 d'aires protégées à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que lors des consultations publiques de 2014, la Ville de Saguenay s'était montrée favorable à l'établissement d'aires protégées sur les territoires du Lac Charnois et de la forêt Cyriac (VS-CE-2014-32);

CONSIDÉRANT que la protection de ces secteurs contribuera à protéger la qualité de l'eau du Lac Kénogami, et par le fait même, la prise d'eau potable d'environ 72% des citoyens de Saguenay;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels formulés par divers experts des coupes forestières sur la qualité de l'eau dans le bassin versant de la principale réserve d'eau potable de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la création de ces aires protégées permettra également de maintenir l'encadrement visuel et le potentiel récréotouristique du Lac Kénogami;

Conseil municipal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT que l'aire protégée projetée au sud du Lac Kénogami a fait l'objet d'un consensus au sein de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) EN 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean (CREDD), l'Association de protection du Lac Kénogami (APLK), l'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBVS), le Comité de bassin du Lac Kénogami (CBLK) ET EURÊKO sont d'avis que l'intégrité des écosystèmes sur le territoire de la forêt Cyriac doit être maintenue jusqu'à ce qu'une décision gouvernementale soit prise;

CONSIDÉRANT que le plus récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) mentionne que « Les écosystèmes en bonne santé sont plus résilients au changement climatique et procurent des services vitaux comme la nourriture et l'eau potable. En restaurant les écosystèmes dégradés et en préservant efficacement 30 à 50% des habitats terrestres, océaniques et d'eau douce, la société profitera de la capacité qu'a la nature d'absorber et de stocker le carbone. »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au MFFP de suspendre toutes nouvelles autorisations de coupes forestières dans le secteur de l'aire protégée projetée au sud du Lac Kénogami, et ce jusqu'à ce que le MELCC se prononce sur l'avenir de celle-ci;

ET QUE la Ville de Saguenay demande au MELCC de statuer sur le sort de l'aire protégée projetée au sud du Lac Kénogami le plus rapidement possible.

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Marc Bouchard, Martin Harvey, Raynald Simard, Jean-Marc Crevier et Michel Potvin ayant voté contre.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

10.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2022-180

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE la Ville de Saguenay modifie l'horaire des séances du conseil municipal pour les mois d'avril à décembre 2022 qui sont prévues les premiers lundis de chaque mois afin qu'elles se tiennent plutôt aux dates, aux heures et aux endroits suivants :

CONSEIL MUNICIPAL		
Date	Heure	Endroit
Mardi le 5 avril	12 h	201, rue Racine Est, Chicoutimi
Mardi le 3 mai	12 h	201, rue Racine Est, Chicoutimi
Mardi le 7 juin	12 h	300, boul. Grande Baie Nord, La Baie
Mardi le 5 juillet	12 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Mardi le 9 août	12 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Mardi le 6 septembre	19 h	300, boul. Grande Baie Nord, La Baie
Mardi le 4 octobre	19 h	4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière
Mardi le 8 novembre	19 h	201, rue Racine Est, Chicoutimi
Mardi le 6 décembre	19 h	300, boul. Grande Baie Nord, La Baie

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 7 mars 2022

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 13h26 à 13h33.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h33 à 13h41.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2022-181

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h41.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 avril 2022.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh